

La redevance incitative

dans le Pilat Rhodanien

N°2 - Octobre 2012

Edito

“ La Redevance Incitative se profile à l'horizon ”

Comme nous vous l'avions annoncé dans le précédent numéro spécial de la redevance incitative paru en avril dernier, les élus ont décidé de modifier le dispositif de financement du service des déchets ménagers (collecte et traitement des ordures ménagères, déchèterie...).

Ainsi, une redevance incitative des déchets, viendra remplacer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et entrera en fonction au 1^{er} janvier 2013, pour une année entière de test. Ceci vous permettra de vous familiariser avec ce nouveau mode de financement.

Au titre de l'année 2013, vous continuerez à payer la TEOM mais recevrez des factures fictives de redevance en juillet 2013 et janvier 2014. Cette dernière se substituera officiellement à la taxe au 1^{er} janvier 2014. La première facture de redevance à payer sera celle de juillet 2014.

La première étape de mise en place de la redevance est celle que nous vivons en ce moment avec la livraison des bacs normalisés, munis des puces électroniques. En ayant votre bac, vous disposez à votre domicile, de l'élément de base de la redevance, puisque le volume du bac et le nombre de levées comptabilisé par le camion de collecte détermineront

le montant de la facturation.

Dès le 1^{er} janvier 2013, l'usage des bacs normalisés « Communauté de Communes du Pilat Rhodanien » sera obligatoire.

A la lecture de ce nouveau numéro spécial, vous trouverez, dans le détail, les explications relatives aux différents changements qui interviendront, dans le domaine des déchets, sur notre territoire.

D'ores et déjà, le service déchets ménagers de la Communauté de Communes est à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations (cf. coordonnées en dernière page).



Hubert DUMAS
Président



Gilles CHAVAS
Vice-Président chargé
de l'Environnement

Sommaire

- ▶ De quels bacs allez-vous disposer ?..... page 2
- ▶ A propos des bacs..... page 3
- ▶ Comment est calculée la redevance..... page 4
- ▶ Exemples de redevances..... page 5
- ▶ La chronologie de la redevance page 6
- ▶ Conseils pour limiter ma facture..... page 7
- ▶ Nos services / l'Ambassadeur du tri..... page 8
- ▶ Changement de situation page 8

De quels bacs allez-vous disposer ?

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative et pour respecter la réglementation en matière de conteneurisation de la collecte des ordures ménagères, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien dote l'ensemble des usagers du service déchets ménagers de bacs normalisés, munis de puces électroniques.

A compter du 1^{er} janvier 2013, ces bacs marqués du logo de la collectivité seront les seuls qui pourront être collectés.

Le choix des volumes et le nombre de bacs sont déterminés par la Communauté de Communes en fonction du nombre d'habitants, des activités professionnelles, de la typologie des immeubles ainsi que des caractéristiques des locaux à ordures ménagères.

Pour les particuliers en habitat individuel :

L'illustration ci-après présente les bacs attribués en fonction du type de foyers :

A NOTER

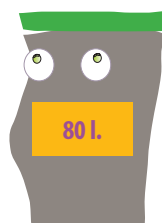
Les volumes accordés lors de l'enquête de conteneurisation peuvent faire l'objet d'une modification au bout d'une période d'essai de 6 mois, à partir de la livraison du bac (ou du 1^{er} janvier 2013).

Cette période d'essai est étendue à 9 mois dans le cas des campings et hôtels.

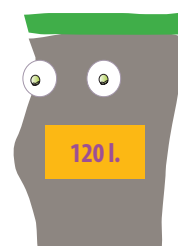
Impossibilité de stockage



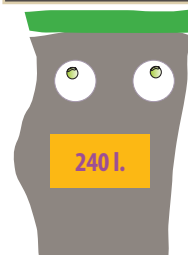
Foyers de 1 à 2 personnes



Foyers de 3 à 4 personnes



Foyers de 5 personnes et +



Pour les professionnels, administrations et assimilés :

En plus des volumes prévus pour les particuliers, des bacs de 360 et 660 litres sont disponibles. Tous les professionnels et administrations sont dotés d'un bac de 80 litres (règle de base). Toutefois, le volume peut différer en fonction des déchets générés et des capacités de stockage.

Cette attribution n'est possible, qu'au vu des conclusions de l'enquête qui s'est déroulée en fin d'année 2011 et début d'année 2012 ou qu'après une demande écrite de la part de l'entreprise ou de l'administration. Les associations ayant un local suivent les mêmes règles que les administrations.

Les professionnels exerçant leur activité sur leur lieu d'habitation peuvent choisir une dotation partagée pour leurs besoins, à la fois professionnels et personnels.

Pour les particuliers en habitat collectif :

- ▶ **S'il existe une possibilité de stockage**, la dotation est identique à celle des particuliers en habitat individuel.
- ▶ **S'il n'y a pas de possibilité de stockage** de bacs individuels, les bacs sont mutualisés, sachant que le volume du ou des bacs affecté(s) sera calculé en fonction du nombre de personnes dans l'immeuble à hauteur de 25 litres/hab./semaine.
- ▶ **S'il n'existe aucune possibilité de stockage**, des mini bacs de 40 litres sont attribués.

Des bacs munis de verrous

Dans des cas très particuliers, certains bacs sont dotés de verrous :

- ▶ lorsque les bacs ne peuvent qu'être stockés, en permanence, à l'extérieur ;
- ▶ lorsque les bacs sont stockés dans des parties communes (cours, parking, locaux poubelles...).

Il s'agit de verrous à clés plates (deux sont fournies) et serrure automatique.

Le bac s'ouvrira lors du basculement par le camion de collecte et se refermera automatiquement à la fermeture du couvercle. En cas de perte par l'utilisateur de son jeu de clés, le remplacement de la serrure sera à sa charge.

ATTENTION : lors de la livraison du bac, un bracelet en plastique, marqué « CCPR » vous est fourni. Ce bracelet sera à attacher à la poignée du bac pour signaler qu'il est à collecter. Un bac à verrou sans bracelet ne sera jamais collecté. En revanche, vous devrez veiller à retirer le bracelet dès la collecte effectuée au risque qu'il ne soit levé la fois prochaine.



A propos des bacs...

Propriété :

La Communauté de Communes met à la disposition des usagers les bacs normalisés, moyennant un dépôt de garantie. Ce dernier sera à régler à la réception de la première facture de Redevance Incitative, à savoir celle de juillet 2014, et remboursable en cas de départ.

En cas de vol, le bac est remplacé gratuitement par un autre bac de volume équivalent. Les usagers devront prouver que le bac a été volé, au moyen d'un dépôt de plainte, auprès de la gendarmerie.

Utilisation :

Les bacs standards sont réservés à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Tout autre usage de ces bacs est formellement interdit. Il est notamment interdit d'y verser des cendres chaudes ou des objets pouvant poser des problèmes lors du traitement : matériaux de démolition, encombrants, bonbonnes de gaz...

Les bacs doivent être déposés au plus tôt la veille au soir du jour



de collecte, poignée vers la route, et rentrés au plus tôt après le passage du camion de collecte. Il n'est pas admis, sauf exceptions arrêtées par la Communauté de Communes et les Mairies, que les bacs séjournent sur le domaine public après la collecte.

Le couvercle des bacs devra être fermé en dehors des opérations de remplissage. Dès lors que les déchets débordent du bac, il ne pourra être collecté. Le couvercle doit pouvoir fermer sans effort. De même, il est interdit de tasser le contenu des bacs.

En cas de débordement du bac (couvercle non fermé) ou de sacs déposés à côté des bacs, ces sacs ne seront pas collectés (sauf ceux fournis par la Communauté de Communes).



En dehors du temps de collecte, les bacs roulants doivent être généralement déposés dans les locaux techniques des immeubles, rangés dans un jardin, une arrière cour, un couloir, de préférence à l'abri des regards.

Les propriétaires d'appartements, leurs locataires ou leurs mandataires sont responsables des conditions de stockage des bacs et du respect des consignes de collecte (heures de présentation, nature des déchets présentés, rentrée des bacs...).

Entretien :

Les usagers sont responsables de leurs bacs et de leur bonne utilisation. Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, il est conseillé d'utiliser des sacs à l'intérieur des bacs roulants.

La désinfection et le lavage des récipients devront être effectués par l'utilisateur ou le personnel de nettoyage de l'immeuble de façon à ce que les récipients soient maintenus en permanence en état de propreté extérieure et intérieure.

Le remplacement des bacs détériorés par suite d'une usure normale est à la charge de la Communauté de Communes.

A NOTER

Les bacs disposent d'un numéro de série et d'une étiquette adresse.

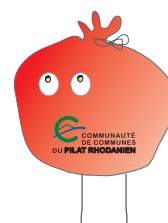
Vous pouvez personnaliser votre bac pour mieux le reconnaître mais ce marquage doit pouvoir être retiré sans détériorer le bac. Par exemple, vous pouvez apposer un morceau d'adhésif et écrire votre nom.

Les bacs ne vous appartiennent pas. En cas de départ du territoire ou de changement de dotation, les bacs sont repris et réattribués à d'autres usagers.

Ni l'étiquette adresse, ni les codes barres ne doivent être retirés.

Des sacs disponibles

Afin d'absorber un surplus momentané de déchets, des sacs estampillés « Communauté de Communes du Pilat Rhodanien » pourront être achetés auprès de la Communauté de Communes. Il s'agira des seuls sacs qui pourront être ramassés.



Comment est calculée la redevance ?

POUR LES BACS INDIVIDUELS

Une part fixe qui se décompose en deux éléments :

- ▶ Un abonnement identique pour chaque producteur, quel que soit le volume du bac ou des bacs installés.
- ▶ Une part « au volume du ou des bacs installés »

Une part variable, selon le nombre annuel de présentations à la collecte, du ou des bacs, étant précisé qu'au minimum, 12 présentations seront obligatoirement facturées par bac.

POUR LES BACS MUTUALISÉS

Une part fixe, répartie en fonction du nombre de foyers au sein de l'immeuble, qui se décompose en deux éléments :

- ▶ Autant d'abonnements que de bacs installés
- ▶ Une part au volume du ou des bacs installés

Une part variable déterminée en fonction des présentations du ou des bacs de l'immeuble et répartie selon le nombre d'habitants par foyer au sein de cet immeuble.

Il est précisé qu'au minimum, 12 présentations seront obligatoirement facturées.

La facturation est arrêtée semestriellement au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- ▶ Du 1^{er} janvier de l'année N au 30 juin de l'année N : $\frac{1}{2}$ part fixe + nombre de levées effectuées durant cette période.
- ▶ Du 1^{er} juillet de l'année au 31 décembre de l'année N : $\frac{1}{2}$ part fixe + nombre de levées effectuées durant cette période (ou nombre de levées pour arriver au seuil de 12 levées annuelles).

« J'estime ma facture pour 2013 »

Les prix unitaires sont votés chaque année par le Conseil Communautaire. Pour l'année 2013, « année à blanc », les tarifs retenus sont les suivants :

	Volume du bac	① Part fixe / abonnement / an	② Part fixe / volume doté / an	③ Total part fixe / an ① + ② = ③	Coût d'une levée
Pas de stockage	40 l	58,51 €	19,42 €	77,93 €	0,63 €
1/2 personnes	80 l	58,51 €	38,84 €	97,35 €	1,26 €
3/4 personnes	120 l	58,51 €	58,26 €	116,77 €	1,89 €
5 personnes et +	240 l	58,51 €	116,51 €	175,02 €	3,78 €
Professionnels	360 l	58,51 €	174,77 €	223,28 €	5,67 €
Professionnels	660 l	58,51 €	340,42 €	378,93 €	10,39 €

Exemples de redevances selon votre foyer

Avec mon bac de 80 litres, ma redevance comprendrait un abonnement à 58,51 € + une part au volume à 38,84 € + 1,26 € par levée de mon bac, avec un minimum de 12 levées par an.



	Volume du bac	Redevance minimum facturée pour 12 levées / an	Montant de la redevance pour 26 levées / an	Montant de la redevance pour 52 levées / an
Pas de stockage	40 l	85,49 €	94,31 €	110,69 €
1/2 personnes	80 l	112,47 €	130,11 €	162,87 €
3/4 personnes	120 l	139,45 €	165,91 €	215,05 €
5 personnes et +	240 l	220,38 €	273,30 €	371,58 €
	360 l	301,32 €	380,70 €	528,12 €
	660 l	503,61 €	649,07 €	919,21 €



Si j'avais eu 2 bacs de 120 litres, ma redevance comprendrait un abonnement de 58,51 € + 2 parts au volume de 58,26 € + 1,89 € par levée de mes bacs avec un minimum de 12 levées par bac et par an.

Facturation de fait :

Pour les personnes qui ont refusé de répondre à l'enquête, ou ont refusé le bac à la livraison, une somme forfaitaire annuelle, correspondant à la redevance annuelle d'un bac 240 litres et à 52 présentations, sera appliquée.

Si l'utilisateur se manifeste et accepte de rentrer dans le système en cours d'année : le montant dû sera recalculé au prorata temporis, et la facture de la redevance sera activée à cette date.

Professionnels ne souhaitant que l'accès à la déchèterie et / ou la collecte sélective :

Ces producteurs ne sont pas dotés physiquement d'un bac à ordures ménagères et assimilées.

Cependant, le paiement de la redevance les autorise à accéder à la déchèterie (accès règlementé et payant) et aux conteneurs de tri sélectif. Le montant de la redevance facturée correspond à la part fixe d'un bac 80 litres.

Facturation des autres services :

Services :	Tarifs :
Dépôt de garantie :	30 € / bac
Sac prépayé :	3 € / sac
Frais changement serrure :	66,27 €

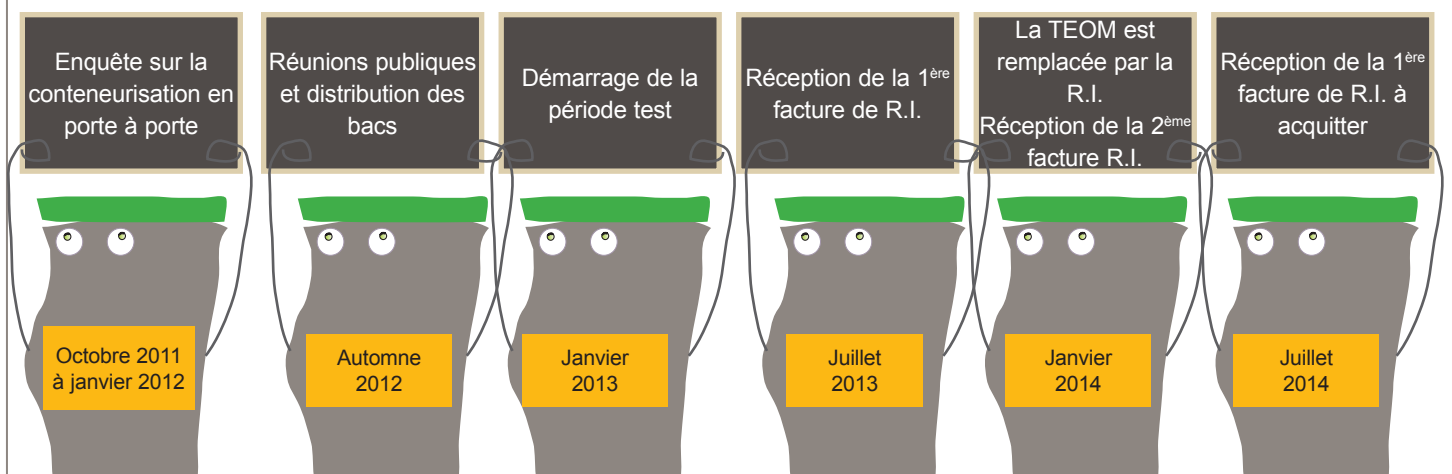
Le dépôt de garantie du bac sera à acquitter sur la première facture de redevance, soit celle de juillet 2014.



La chronologie de la redevance

2013
Vous continuez à payer la TEOM ⁽¹⁾

2014
Vous ne payez plus que la R.I. ⁽²⁾



(1) TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

(2) R.I. : Redevance Incitative

Changement des jours de collecte (à partir du 1^{er} janvier 2013)

Lundi	
Matin	Après-midi
Saint Pierre de Boeuf	Maclas
5h00 / 08h30	13h00 / 17h00
Malleval	Bessey
08h30 / 10h30	17h00 / 18h00
Lupé	
11h00 / 12h00	

Mardi
Matin
Pélussin
5h00 / 13h00

Mercredi
Matin
Chavanay
5h00 / 10h45
Saint Michel s/ Rhône
11h00 / 13h00



Vendredi
Matin
La Chapelle-Villars
5h00 / 07h00
Chuyer
07h00 / 09h30
Vérin
09h30 / 12h00

Jeudi
Matin
Saint-Appolinard
5h00 / 07h00
Véranne
07h00 / 11h00
Roisey
11h00 / 13h00

Quelques conseils pour limiter ma facture...



Je ne sors mon bac que lorsqu'il est plein

La part variable de la Redevance est fonction du nombre de levées de votre bac mais que ce bac soit plein ou à moitié vide, lorsque vous le présentez à la collecte, le prix est le même.

Il faut donc mieux sortir son bac lorsqu'il est plein.

Et pour les bacs mutualisés ?

En bacs mutualisés, je remplis en priorité un bac et j'attends qu'il soit plein avant de déposer mes déchets dans un autre bac.

Ainsi, seuls les bacs pleins seront à présenter à la collecte et non tous les bacs.

Plus je trie mes déchets recyclables, moins je remplis mon bac ordures ménagères et moins je présente mon bac à la collecte !

Je trie aux « points recyclage »

Je peux y déposer mes emballages (bouteilles et flacons plastiques, emballages métalliques, aérosols, briques alimentaires), mes papiers et cartonnets (journaux, revues, annuaires, catalogues, emballages cartonnés, papiers de bureau, enveloppes...) et le verre (bouteilles et bocaux).



Astuce pour trier les plastiques

Pour les plastiques, seuls, les bouteilles et flacons se recyclent. Un tube de dentifrice, un pot de yaourt, une barquette de viande ne se recyclent donc pas !

N'oubliez pas que dans votre salle de bains se trouvent aussi des déchets recyclables : flacons de shampoing ou de gel douche, bombe de mousse à raser, déodorant en spray...



Les Déchets d'Équipements Électroniques et Électriques (DEEE)

Il s'agit de tous les appareils alimentés sur secteur, pile ou batterie qui doivent être dépollués puis recyclés.

Le saviez-vous ? Tous les DEEE sont recyclables. Leur taux de recyclage varie entre 74 et 86 % et permet de produire de nouvelles matières premières.

La règle du un pour un : si vous achetez un appareil de ce type, le commerçant est obligé de reprendre votre ancien appareil. Vous avez également la possibilité de l'apporter à la déchèterie.

J'utilise la déchèterie intercommunale à Pélussin

Je peux également y apporter mes encombrants, déchets verts, ferraille...



J'apporte mes textiles, chaussures et petite maroquinerie

en bon état mais dont je ne veux plus aux bornes de collecte du Relais France (11 dans le Pilat Rhodanien). A déposer dans des sacs de 50 l. maximum, ils seront triés, réutilisés ou recyclés.



Je rapporte mes médicaments non utilisés à la pharmacie

Cette disposition vaut pour les médicaments en provenance des ménages, à usage humain, périmés ou non, dans la mesure du possible, ils doivent être apportés dans leur emballage d'origine.

Je composte mes déchets fermentescibles

Ils représentent entre 15 et 20 % en volume du contenu d'une poubelle classique.

Des composteurs sont proposés à la vente à la Communauté de Communes à des tarifs subventionnés.



Besoin d'aide pour mieux gérer vos déchets ?

A partir du mois de novembre prochain, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien disposera d'un ambassadeur du tri. Ce métier est né dans les années 90 avec le développement du tri sélectif en France. Cet agent est un spécialiste de la communication de proximité.

Ainsi, il aura pour mission de vous informer, de vous conseiller et de vous faciliter le tri. Pour ce faire, celui-ci se tiendra à votre disposition pour vous rencontrer à votre domicile.



De même, les syndicats de copropriété pourront faire appel à cet agent.

Enfin, pour les enseignants qu'ils le souhaitent, l'ambassadeur du tri, pourra assurer des animations en milieu scolaire sur la thématique de la gestion des déchets et du recyclage.

Vous souhaitez rencontrer l'ambassadeur du tri, organiser une intervention dans votre résidence,

un seul numéro : 04 74 87 94 10.

Changement de situation

L'utilisateur devra informer la Communauté de Communes de tout changement dans sa situation :

- ▶ **par téléphone au 04 74 87 53 75**
- ▶ **ou par mail à l'adresse : dechets@pilatrhodanien.fr**

Ainsi, toute personne qui viendrait à ne plus être usager du service (en particulier en raison d'un déménagement) devra immédiatement en informer la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, par la présentation d'un justificatif sinon elle se verra facturer les redevances dues par son successeur.

Les changements pris en compte, sous couvert de justificatifs, sont : les emménagements, les déménagements, les modifications de la composition du foyer (naissance, décès, départ, arrivée,...), les cessations d'activités.



Des questions sur la redevance...

Pour toute demande de renseignements ou remarques concernant la redevance incitative ou votre dotation en bac, contactez le service environnement de la Communauté de Communes :

- ▶ **par téléphone au 04 74 87 53 75**
- ▶ **ou par mail à l'adresse : dechets@pilatrhodanien.fr**

Vous pouvez également vous procurer le Règlement de la Redevance Incitative et de sa facturation sur demande à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, 9 rue des Prairies - 42410 PELUSSIN, ou sur notre site internet www.pilatrhodanien.fr / rubrique environnement.

